



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens  
Département de la SOMME  
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION N° 03 /20240222

**OBJET : Adoption du règlement d'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune.**

**THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes.  
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-DEUX FÉVRIER, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

**Présents :** MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E.

**Absent excusé :** DEVILLERS T.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.  
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.  
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. CRAS A.  
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. D'HEILLY P.  
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.  
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.  
Mme DURAND B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.  
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- En exercice : 27	- Pour : 20
- Présents : 18	- Contre : 6
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

**Convocation : 16/02/2024**

Secrétaire de séance : Martine RICARD.

Monsieur le Maire présente le projet du règlement (**annexé à la présente délibération**) qui a pour objet de réglementer l'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune, dans le respect du code de l'environnement et du code de la route.

Ce règlement fixe notamment :

- L'autorisation préalable et ses modalités d'obtention ;
- Les conditions d'affichage ;
- La durée de l'affichage ;
- Le contenu des panneaux ;
- Les sanctions pouvant être prises à l'encontre des associations ne respectant pas le présent règlement ;
- L'entrée en vigueur du présent règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 20 voix Pour et 6 voix Contre (B. DURAND ; FINAZ. P ; VAQUEZ.B ; FRANCOIS. F ; LAMBERT.A ; LAVOISIER. E).

**ADOpte** le règlement d'affichage des panneaux temporaires utilisés par les associations et la municipalité afin de promouvoir les événements organisés sur le territoire de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fait à Villers Bretonneux, le 22 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Martine RICARD



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05/03/2024  
et publication ou notification le

07 MARS 2024



Le Maire,  
Didier DINOARD

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

05 MARS 2024 S'LO  
ID : 080-218007808-20240222-03\_20240222-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.